

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-15

Portant réglementation de la circulation sur la Route de l'Oisans (RD1091) - à l'occasion de l'épreuve cyclosportive Marmotte Granfondo Alpes 2025 – 44^{ème} édition – Dimanche 22 juin 2025 Route Départementale n° 1091 en agglomération

Le Maire de Le Freney d'Oisans,

VU Le code de la route,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code de la voirie routière,

VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libellés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 de 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté dli 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle modifiée portant sur le même objet,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive « MARMOTTE GRANFONDO ALPES 2025 » empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course *et* des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 (Route de l'Oisans) et le stationnement, sur le territoire de la commune du Freney d'Oisans, en Agglomération.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les types de véhicules sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°1091, tronçons du parcours situés en agglomération de la commune du Freney d'Oisans.

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules, y compris les véhicules non motorisés et les piétons, sont temporairement interdits sur la Route Départementale 1091, dans le sens montant de circulation et sont temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable : le dimanche 22 juin 2025 de 11h30 à 17h30, entre l'entrée de l'agglomération et la sortie de l'agglomération de la commune du Freney d'Oisans.

Le stationnement sur les parkings en bordure de la RD 1091, sera autorisé mais le déplacement des véhicules sera interdit de 11h30 à 17h30.

Article 2 : Les dispositions du présent ne s'appliqueront pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement, quand la situation le permet.

Article 3 : Si les circonstances l'exigent, les horaires de fermetures et de rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des forces de police ou de gendarmerie, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermetures de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs définis à l'article 1.

Article 4 : Les signalisations (panneaux d'information à l'utilisateur) seront mises en place, entretenus et déposée par les Services Aménagement du Territoire.

Les signalisations (panneaux relatifs aux restrictions de stationnement), seront mis en place, entretenus, et déposés par les Services Techniques de la Commune.

L'information des usagers sera également diffusée par le biais des panneaux d'affichage et le site internet de la commune.

Le jalonnement de l'évènement et le balisage nécessaire à son bon déroulement seront mis en place, entretenus et déposés par l'organisateur.

La gestion des fermetures de route sera assurée par la gendarmerie de l'Isère.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

Article 6 : Le présent arrêté a l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de la Commune de Le Freney d'Oisans, Les Services Techniques de la Commune, Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère - Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans, L'organisateur de l'épreuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie à transmise à La Direction Territoriale de l'Oisans - Conseil Départemental de l'Isère, Le Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Isère - Caserne de Bourg d'Oisans

Fait à Le Freney d'Oisans, le 05 juin 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU

